

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAXOU



### Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024

(Ville de Plus de 10 000 Habitants)

## SOMMAIRE

Introduction	3
I. Le contexte budgétaire international, national et local	4
A. La conjoncture internationale	4
B. Le contexte national	5
C. Le contexte local	5
D. Le PLF 2024	6
II. La situation financière du CCAS	8
A. L'évolution des dépenses et des recettes	8
B. L'évolution des ressources humaines	15
C. Le résultat des exercices du CCAS	18
D. La gestion dynamique de la dette	18
III. Les perspectives budgétaires et les projets du CCAS de Laxou	19
A. Les perspectives budgétaires	19
B. Les projets du CCAS	21
Conclusion	25

## INTRODUCTION

---

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

### **Les objectifs du débat d'orientation budgétaire**

Ce débat permet d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, et de la gestion dynamique de la dette et de débattre au sein du conseil municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice et leur financement, dans les deux mois précédant le vote du budget.

### **Les obligations légales**

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus."

**Nous aborderons dans un premier temps le contexte économique international, national et local dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget 2024 du CCAS de Laxou, puis nous échangerons sur la situation financière du CCAS et enfin nous débattrons sur les perspectives financières et budgétaires qui détermineront les priorités pour l'année 2024.**

# I. Le contexte budgétaire international, national et local

## A. La conjoncture internationale

### Une reprise mondiale lente et inégale, une inflation persistante

Dans son dernier rapport sur les perspectives de l'économie mondiale publié en octobre 2023, le Fonds Monétaire International (F.M.I.) prévoit une reprise mondiale lente, inégale et moins importante que prévue.

Le FMI a abaissé sa prévision de croissance à 3,5% pour 2022, 3% pour 2023 et 2,9% pour 2024. Dans les pays avancés, le FMI envisage un ralentissement, la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023 puis à 1,4 % en 2024 alors que les effets du durcissement de la politique monétaire commencent à se faire sentir. Les pays émergents et les pays en développement devraient voir leur croissance reculer légèrement, de 4,1 % en 2022 à 4,0 % en 2023 et 2024.

La hausse des taux pèse sur l'activité économique dans le monde. Le FMI estime que le resserrement monétaire des grandes banques centrales se fait ressentir sur la croissance. Même si l'inflation recule, les taux élevés impacteront encore sur l'économie en 2024.

L'inflation mondiale devrait progressivement reculer, passant de 8,7% en 2022 à 6,9% en 2023 puis à 5,8% en 2024 en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base. L'inflation hors énergie et alimentation devrait diminuer plus progressivement, et globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.



## **B. Le contexte économique national**

Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France de septembre 2023, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise. Pour l'année 2023, portée par une croissance soutenue au premier semestre, la prévision de croissance du PIB est établie à 0,9 %. Ensuite, la révision à la hausse des prix de l'énergie, et surtout celle à la baisse de la demande mondiale adressée à la France, conduisent à abaisser légèrement les prévisions pour les années 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %).

Après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation totale continuerait de refluer pour s'établir à 4,5 % sur un an au quatrième trimestre de cette année. En effet, les nouvelles hausses des prix de l'énergie de l'été 2023 sont différentes de celles observées en 2022 et seraient, d'après les anticipations actuelles des marchés, temporaires. Au-delà des soubresauts des prix de l'énergie, la tendance de fond serait à la baisse de l'inflation, avec un retour progressif vers 2 % d'ici 2025.

## **C. Le contexte économique local**

En 2024, la commune restera attentive à l'application du pacte financier et fiscal adopté par la Métropole du Grand Nancy et les communes membres. Ce pacte constitue la principale mesure pour trouver des ressources budgétaires supplémentaires puisqu'il a vocation à dégager près de 6,25 M€. Cette somme devrait être affectée directement aux travaux d'aménagement de l'espace public dans les communes. La municipalité sera particulièrement regardante sur la réalisation équitable des travaux au sein des villes de la Métropole.

Parmi ses principales mesures, les modalités de prise en charge du Fonds national de péréquation intercommunale et communale évoluent. Depuis 2022, la Métropole du Grand Nancy cesse de prendre en charge l'intégralité du fonds (la part intercommunale et la part communale). Chaque commune membre est redevable de la part communale. En 2023, la commune a contribué à hauteur de 36 K€.

Le pacte financier et fiscal définit également les modalités de partage du produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Pour rappel, la TICFE est une imposition mise en place par les communes, dont le produit leur était intégralement versé. Sa mise en place obligatoire pour toutes les communes a été assortie d'un coefficient (de 4 à 8,5). A Laxou, le coefficient adopté était de 6. Depuis 2023, les produits de cette taxe sont partagés entre les communes et la Métropole. Les communes ne perçoivent plus que le produit équivalent au coefficient adopté en 2021. Cette mesure engendre une perte de 18 K€ pour Laxou en 2023.

## D. Le projet de loi de finances (PLF) 2024

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

### ➤ **Les mesures relatives aux collectivités**

- **Un soutien renforcé pour le fonctionnement des collectivités** face à la hausse des prix de l'énergie, en particulier les plus vulnérables. Le montant de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** est augmenté de 213 M€ par rapport à 2023. Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 M€.
- 100 M€ seront engagés pour continuer de **soutenir les collectivités dans la délivrance des titres sécurisés**.
- **Reconduction du Fonds vert créé en 2023**. Le Fonds vert apporte des subventions aux collectivités pour leurs investissements dans la transition écologique, dont l'adaptation au changement climatique. La reconduction et l'augmentation des crédits de ce fonds à 2,5 Md€ d'autorisation d'engagement et 1,1 Md€ de crédit de paiement dans le PLF 2024 est actée.
- **Un maintien du soutien à l'investissement local** : 7 Md€ de FCTVA (dont l'élargissement de l'éligibilité aux dépenses d'aménagement de terrain demandée par les élus au cours des derniers mois) et 4,5 Md€ de dotations d'investissement local (y compris fonds vert). Un accent particulier est mis sur la territorialisation de la transition écologique, avec 2,5 Md€ de fonds vert pour encourager les initiatives écologiques locales.
- **La défense de la cohésion territoriale et le soutien à la ruralité** : le projet de loi de finances pour 2024 vise à renforcer l'équité et la cohésion entre les territoires, en mettant l'accent sur les besoins spécifiques des territoires ruraux et leur patrimoine naturel. Le financement apporté au plan « France Ruralités » à hauteur de 100 M€, la création d'une dotation de valorisation des aménités rurales également dotée de 100 M€, la modernisation des zones de revitalisation rurale et la réforme du zonage des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont autant de signaux forts pour les territoires.
- Une compensation par l'État (24,7 M€ en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

### ➤ **Les autres mesures**

Conjointement à ces mesures, d'autres dispositions figurent dans les PLF 2024 et PLFSS et méritent d'être présentées.

- **Les dispositifs pour les particuliers**

- L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (soit un rehaussement de 4,8%) ;
- La revalorisation des prestations sociales ;
- Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active.) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md € au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril ;
- Le prêt à taux zéro (PTZ) : destiné à financer la première accession à la propriété, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027, et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux ailleurs ;
- Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par le projet de loi relatif à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux ;
- Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : la revalorisation des bourses sur critères sociaux, la prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

- **Les mesures pour la transition écologique**

Le PLF pour 2024 consacre 40 Md€ de crédits à la transition écologique (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- La rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...) ;
- Le verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- La transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- La préservation de la biodiversité et plan eau ;
- La compétitivité verte (création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...),
- La transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...) ;
- Le soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

- **Les mesures pour l'emploi et les entreprises**

- Un financement de 3,9 M€ est budgété pour les aides à l'embauche d'alternants.  
La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 M€.
- Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.
- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024, est repoussée à 2027. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

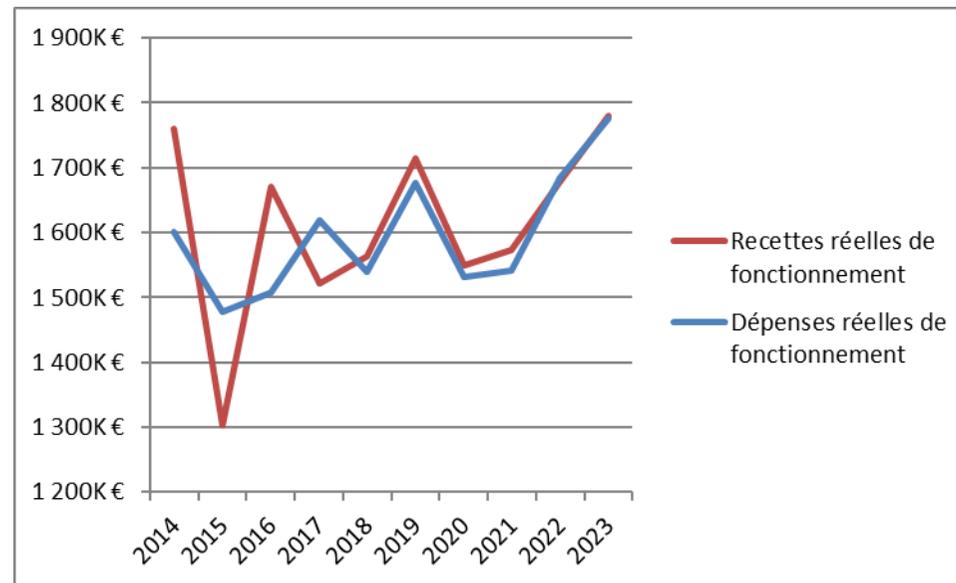
## II. La situation financière du CCAS de Laxou

### A. L'évolution des dépenses et des recettes

En 2023, l'inflation persistante et le coût de l'énergie ont impacté le budget du centre communal. Néanmoins, le CCAS a su maîtriser ses dépenses tout en développant ses produits.

#### 1. Evolution de la section de fonctionnement

Le schéma ci-dessous montre que les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées depuis 2014. Les recettes de fonctionnement se composent principalement de la subvention versée par la ville ainsi que du produit des services. Les charges de personnel représentent 82% des dépenses réelles de fonctionnement.

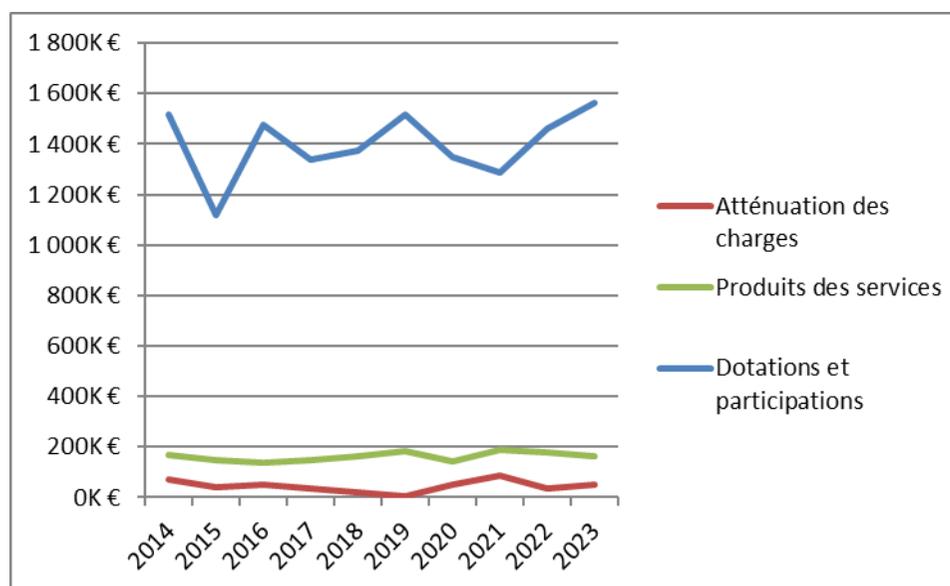


## A. Les recettes de fonctionnement

La principale ressource du CCAS est la subvention de fonctionnement versée par la commune. Cette dernière verse au CCAS une subvention d'équilibre pour compenser en tout ou partie, de la perte globale qu'elle aurait constatée si cette **subvention** ne lui avait pas été accordée. De facto, si les dépenses du CCAS diminuent, la subvention d'équilibre versée par la commune se réduit d'autant. En 2014, la Chambre Régionale des Comptes a invité la commune à verser le montant de subvention nécessaire au strict équilibre budgétaire du CCAS.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes du CCAS depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuation des charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie...	71,6	38,3	50,6	37,1	20,8	5,8	50,5	86,7	32,7	51
Produits des services : redevances petite enfance...	169,2	147,4	139,8	145,4	163,8	182,9	143,2	189,9	179,2	161,3
Dotations et participations	1 518,9	1 117	1 475,9	1 338,7	1 375,9	1 518,8	1 350,7	1 287,4	1 458,9	1 563,7
Produits de gestion courante et exceptionnel	0	0,5	3,9	0,1	1,9	6,1	4,3	8,7	7,7	5,4
<b>Total en K€</b>	<b>1 759,7</b>	<b>1 303,2</b>	<b>1 670,2</b>	<b>1 521,3</b>	<b>1 562,4</b>	<b>1 713,6</b>	<b>1 548,8</b>	<b>1 572,7</b>	<b>1 678,4</b>	<b>1 781,4</b>



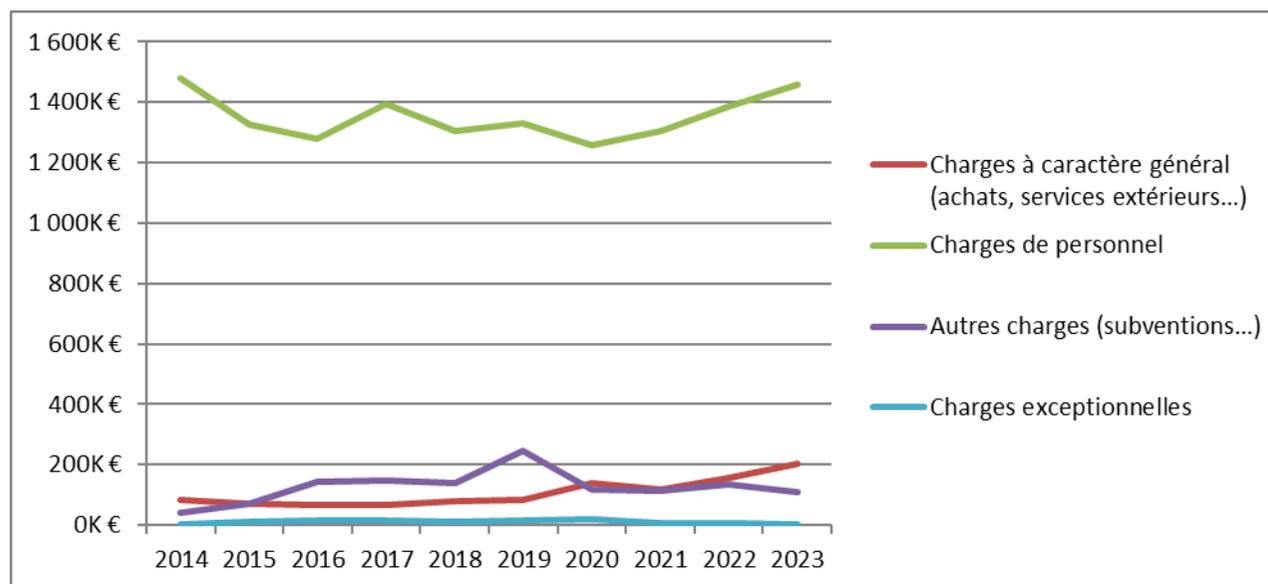
En 2023, la hausse des recettes s'explique la perception plus conséquente de subvention d'équilibre versée par la commune.

### a) Des dépenses de fonctionnement

La principale charge du CCAS concerne les dépenses de personnel évaluées à environ 80% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général (achats, services extérieurs...)	81,9	71,9	67,4	64,6	79,5	83	137,1	144,4	156,7	201,5
Charges de personnel	1 478,3	1 324,2	1 280,4	1 395,3	1 306,8	1 330,1	1 256,5	1 309,8	1 386,6	1 459,8
Autres charges (subventions...)	38,7	71,7	143	145,5	141	247	118,7	111,9	135,1	111,1
Charges exceptionnelles	1,3	9,7	16,1	13,5	11,6	16,7	18,7	6,7	5,5	3,1
<b>Total en K€</b>	<b>1 600,2</b>	<b>1 477,5</b>	<b>1 506,9</b>	<b>1 618,9</b>	<b>1 538,9</b>	<b>1 676,8</b>	<b>1 531</b>	<b>1 572,8</b>	<b>1 683,9</b>	<b>1 775,5</b>



En 2023, les **charges à caractère général** sont en hausse de 44 K€. Cette augmentation s'explique principalement par l'explosion des coûts de l'énergie et l'inflation croissante. Sur le fond de crise internationale et de relance de l'activité économique, le coût de l'énergie s'est envolé en 2023.

En 2023, 82% des dépenses de fonctionnement concernent **les charges de personnel**. La mutation de 3 agents en cours d'année ainsi que 3 recrutements ont généré une augmentation globale de 73 K€ de ces charges en 2023.

En 2023, **les autres charges** diminuent légèrement par rapport à 2022. Il s'agit des subventions versées aux associations de la petite enfance. La résiliation de la convention avec la crèche du CPN « Bergamotte » induit l'interruption du versement de la subvention.

Dans le cadre d'une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la ville de Laxou a dénoncé, par délibération du conseil municipal 17 décembre 2021, la Convention Enfance Jeunesse (CEJ) pour pouvoir bénéficier de la Convention Territoriale Globale (CTG). Celle-ci prévoit que les différents gestionnaires des structures Petite Enfance perçoivent directement les prestations de la CAF. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les participations versées aux structures sont stricto sensu celles de la commune. Le montant a donc été réduit de 0,20 €, soit une participation communale de 0,90 €/heure de garde.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>PETIT POU CET</b>	32 201,84 €	22 800,00 €	35 034,91 €	37 665,41 €	38 644,67 €	93 971,08 €	40 513,10 €	31 007,25 €	54 779,45 €	40 797,40 €
<b>PETIT PRINCE</b>	25 326,14 €	21 308,73 €	40 161,18 €	34 371,13 €	37 254,80 €	69 564,66 €	30 806,50 €	27 529,25 €	37 063,95 €	29 871,70 €
<b>HALTE GARDERIE LES CANAILLOUX</b>	9 000,00 €	8 000,00 €	7 000,00 €	2 787,14 €	3 884,28 €	5 798,65 €	4 180,33 €	3 585,12 €	4 951,98 €	3 810,81 €
<b>CRECHE CPN BERGAMOTTE</b>	33 492,00 €	31 748,26 €	21 280,78 €	27 138,11 €	33 119,08 €	25 271,96 €	4 360,13 €	7 029,00 €	- €	- €
<b>Total</b>	100 019,98 €	83 856,99 €	103 476,87 €	101 961,79 €	112 902,83 €	194 606,35 €	79 860,06 €	69 150,62 €	96 795,38 €	74 479,91 €

**Les charges exceptionnelles** se limitent à la prise en charge par le CCAS de secours financiers.

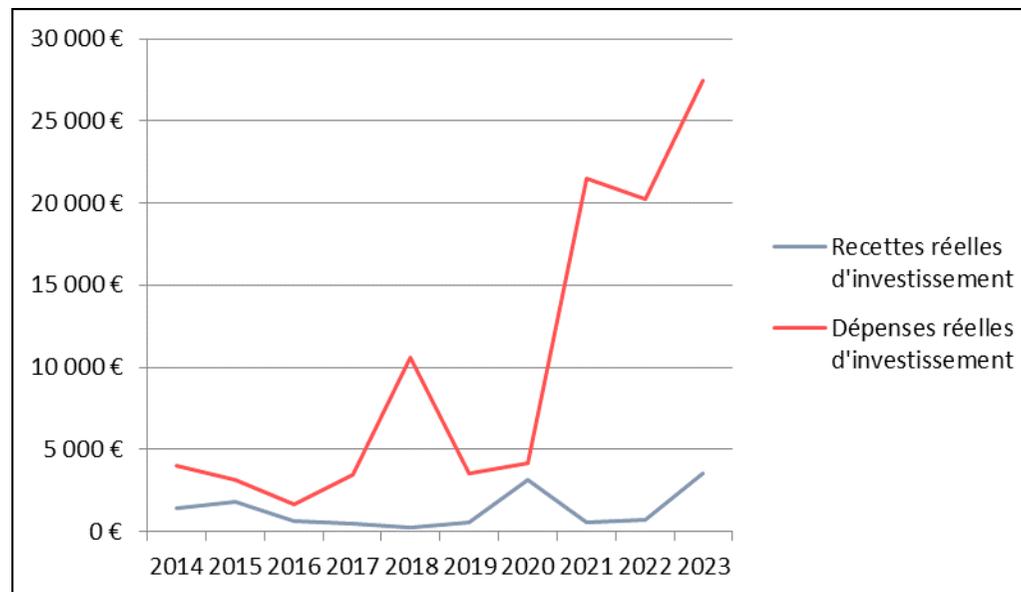
## 2. Évolution de la section d'investissement

Le Centre Communal d'Action Sociale investit peu car les bâtiments appartenant à la commune, l'ensemble des travaux est pris en charge par la commune.

N'ayant pas contracté d'emprunt, le CCAS n'a donc pas de capital à rembourser.

Les acquisitions (mobiliers, matériels...) représentent les investissements essentiels du CCAS.

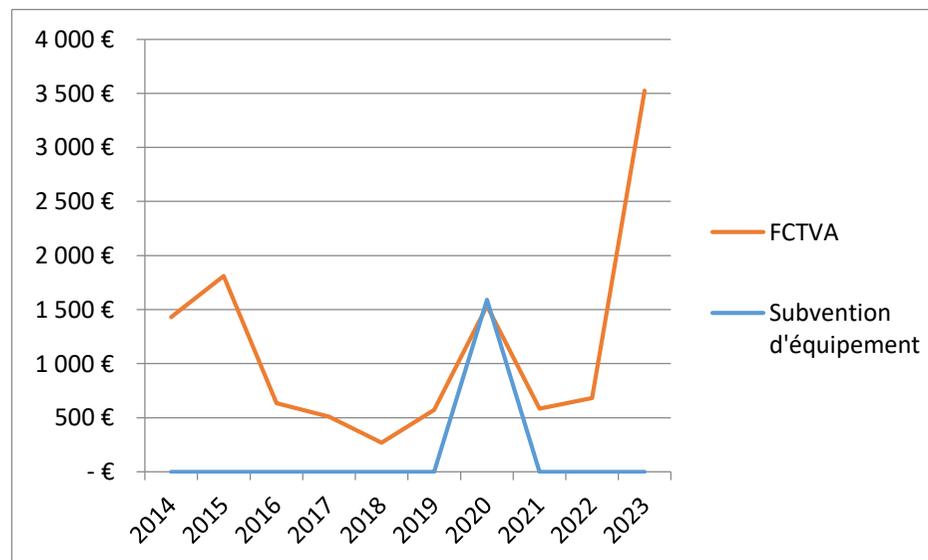
Les recettes d'investissement concernent principalement la perception du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).



### a. Des recettes d'investissement en hausse

Le tableau ci-dessous retrace les recettes perçues par le CCAS depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>FCTVA en €</b>	1 429	1 811	633	509	270	572	1 535	583	682	3 524
<b>Subvention en €</b>	0	0	0	0	0	0	1 591	0	0	0



En 2023, le CCAS n'a perçu que du FCTVA.

Le **fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer. Plus la collectivité investie, plus elle récupère de TVA. La dotation ne prend pas en compte le

taux réel de TVA acquitté par le CCAS, mais un taux de 16,404 % applicable à toutes les dépenses éligibles. Cette recette est perçue à l'année n+2 par rapport à l'investissement.

Ainsi, le FCTVA perçu par le CCAS en 2023, d'un montant de 3 524 €, est lié aux dépenses réalisées en 2021 évaluées à 21 K€ :

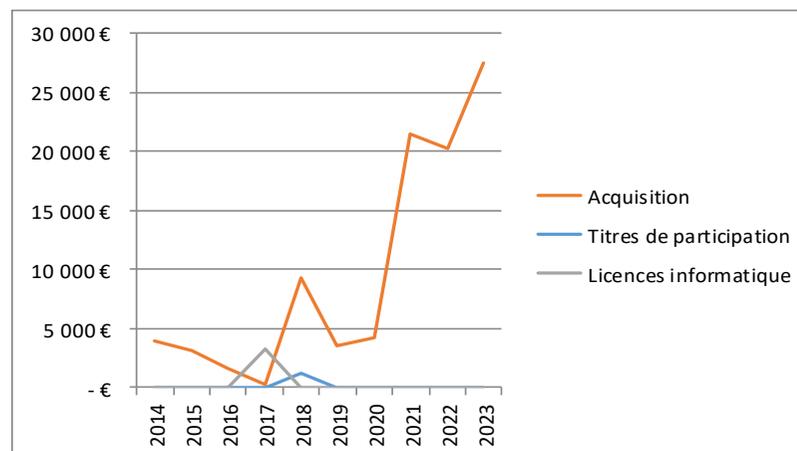
- l'acquisition de matériels divers pour la halte-garderie (3 655 €), la crèche familiale (6 074€) et le multiaccueil Hansel et Gretel (3 415 €) et pour le centre social (215 €)
- l'acquisition de mobilier pour la halte-garderie (1 913 €) et le multiaccueil (5 329 €) et pour le centre social (882 €).

### b. Les dépenses d'investissement

Les seuls investissements du CCAS concernent des acquisitions de biens meubles (divers mobiliers ou matériel...).

Le tableau ci-dessous retrace ses dépenses depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Acquisition en €</b>	4 017	3 104	1 651	3 488	9 358	3 556	4 160	21 484	20 224,96	27 448
<b>Titres en €</b>	0	0	0	0	1 200 (SPL centre de gestion)	0	0	0	0	0
<b>Subvention d'équipement en €</b>	0	0	0	0	7 417	0	0	0	0	0
<b>Licence informatique en €</b>	0	0	0	3 240	0	0	0	0	0	0



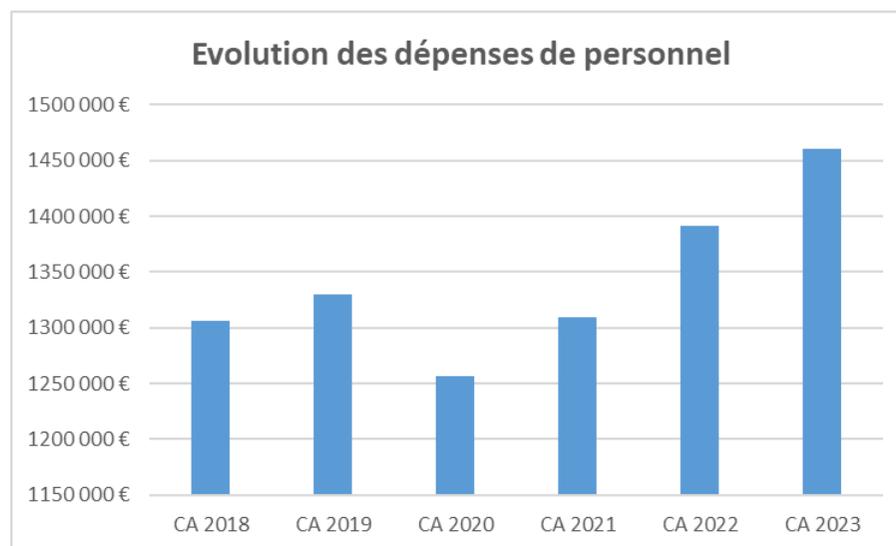
Depuis 2021, la nouvelle dynamique pédagogique impulsée par les élus et le Directeur de la Petite Enfance a nécessité la modernisation du matériel au sein des structures. Du mobilier approprié aux métiers de la petite enfance ainsi que du matériel pour les enfants et adapté aux nouveaux projets, sont achetés tous les ans (matériel Snoezelen, matériel de motricité...) En 2022, la réouverture de la ludothèque avec une nouvelle orientation pédagogique et diverses activités proposées aux usagers, a nécessité l'acquisition de divers matériels pédagogiques. La même année, l'ouverture de France Service au CCAS a nécessité l'acquisition de matériel informatique : borne numérique...

En 2023, le CCAS a acquis pour 27 448 € de matériel et mobilier :

- pour les structure de petite enfance : des lits, des chaises hautes, des meubles de rangement, des étagères, de l'électro-ménager (laves vaisselle, réfrigérateurs, fours...), des commodes, des bancs, des miroirs, des barrières de sécurité, des meubles à langer, une sono, un copieur...
- pour le centre social : un copieur.

## **B. L'évolution des ressources humaines**

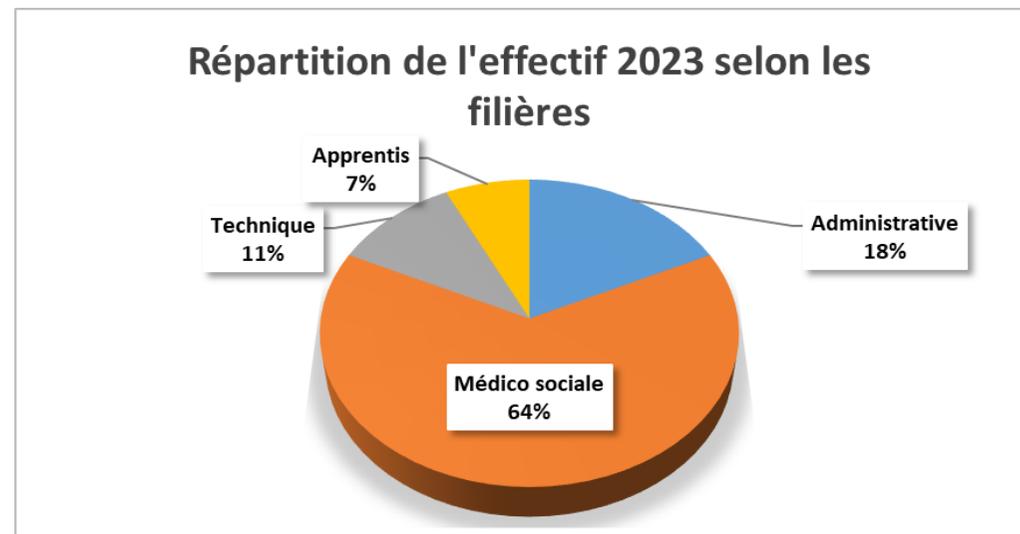
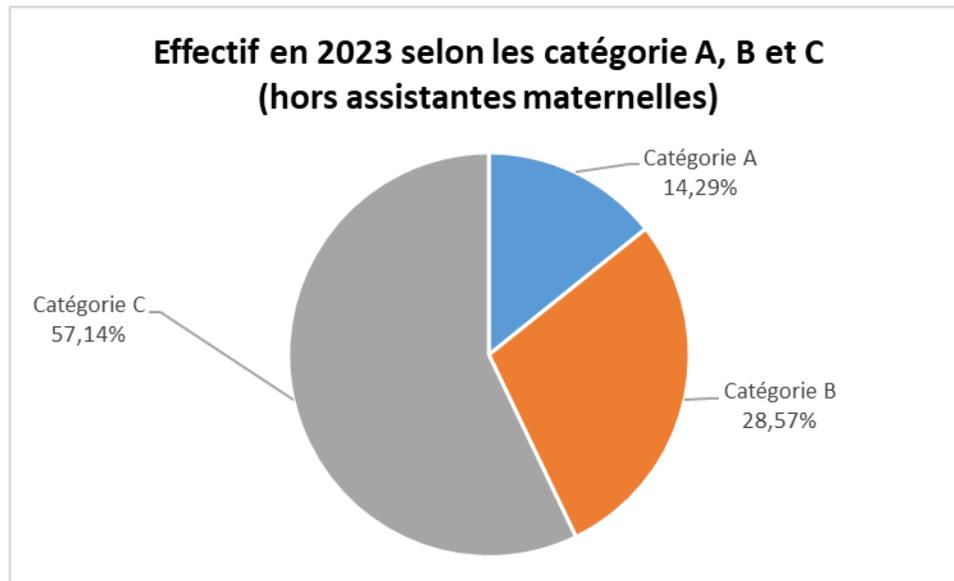
### **1. Les dépenses de personnel**



Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par le CCAS, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, à la cotisation de l'assurance statutaire, aux frais de formation, aux honoraires médicaux ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

## 2. Les effectifs

Le CCAS de Laxou compte 34 agents payés au 31 décembre 2023, soit 30 emplois en équivalent temps plein (ETP) pour l'année 2023.



### **3. Le temps de travail et l'absentéisme**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités à mettre en conformité les protocoles de temps de travail avec la durée légale de 1607 heures un an à compter du renouvellement de son assemblée délibérante et à définir les règles relatives au temps de travail pour une application au 1er janvier 2022 au plus tard. La loi met ainsi fin aux régimes dérogatoires mis en place avant 2001.

Par délibération du 9 mai 2022, la municipalité a mis en place les 1 607 heures au sein de ses services. Afin de se conformer à la réglementation, il a été nécessaire de supprimer 4 jours de congés. Deux modalités d'exécution de temps de travail ont été instaurées :

- 39h et 23 jours de RTT,
- 35h35 et 4 jours de RTT.

Depuis le 1er juillet 2022, il a également été proposé aux agents de percevoir des tickets restaurants. Les agents peuvent acquérir chaque mois un carnet de 10 tickets, d'une valeur unitaire de 6 €. La collectivité prend en charge la moitié de la valeur du carnet, soit 30 € par mois et par agent. Pour 2023, le coût des ticket-restaurant s'élève à 6 330 € pour la part employeur.

Le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées est de 233 heures en 2023. Le montant brut de la rémunération de ces heures supplémentaires et complémentaires est évalué à hauteur de 2 932,68 €.

Le nombre de jours d'arrêt de travail est de 430 jours (en jours calendaires) en 2023. Le taux d'absentéisme se situe autour de 4,97 %. Dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité fin 2021, une réflexion a été initiée en 2023 en vue de réduire l'absentéisme au sein de la collectivité, un COPIL « bien-être au travail » a été instauré en lien avec le Centre de Gestion 54.

### **4. Les avantages en nature**

Les remboursements des titres de transport en 2023 sont de 1 127 €.

Le CCAS participe financièrement à la mutuelle de santé à hauteur de 10 € nets par mois et par agent, soit un montant évalué à 1,8 K€ pour l'année 2023.

### **C. Le résultat des exercices du CCAS**

Le résultat comptable de l'exercice, permet d'analyser la capacité du CCAS à gérer son budget. Il s'agit d'évaluer si les produits des deux fonctions sont supérieurs aux charges. Dans ce cas, le solde dégage un excédent. Dans le cas contraire, l'exercice est déficitaire.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des résultats du CCAS de Laxou depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Section de fonctionnement en K€</b>	46	-2	152	47	70	99	110	105	84	76
<b>Section d'investissement en K€</b>	180	54	61	66	59	64	69	53	49	45

La variation de l'excédent des exercices dépend du versement de la subvention d'équilibre par la commune. Conformément à l'observation formulée par le Chambre Régionale des Comptes en 2014, la commune s'attèle à allouer le montant de subvention nécessaire à l'équilibre budgétaire du CCAS. Par ailleurs, il convient de souligner que l'exercice 2023 se clôture avec un excédent d'investissement d'environ 45 K€.

### **D. La gestion dynamique de la dette au Centre Communal d'Action Sociale de Laxou**

Le CCAS n'a pas recours à l'emprunt.

## II. Les perspectives budgétaires et les priorités du CCAS de la Ville de Laxou

### A. Les perspectives budgétaires

Au vu de l'environnement économique incertain et des projets d'envergure lancés, le budget 2024 sera construit sur des bases prudentes. Malgré une hausse prévisionnelle des recettes, la hausse des dépenses va réduire la marge de manœuvre du CCAS.

#### ❖ Les recettes prévisionnelles en augmentation

**Les recettes de fonctionnement 2024** devraient être globalement supérieures à celles de 2023.

Les atténuations de charges seront légèrement plus importantes et réajustées par rapport au consommé 2023.

Les heures de garde étant optimisées dans les structures et aucune évolution tarifaire des prestations relatives à la petite enfance n'étant envisagée, les prévisions des produits des services devraient être équivalentes à celles de 2023.

En revanche, les dotations et participations seront plus élevées en 2024. Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement étant en hausse de 200 K€, la subvention d'équilibre versée par la commune s'en trouve impactée d'autant.

	BP 2023	Prévisions 2024
Atténuation des charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie...	34	41
Produits des services : redevances petite enfance...	177	177
Dotations et participations	1 525	1 760
Produit exceptionnel	0	0
<b>Total en K€</b>	<b>1 736</b>	<b>1 978</b>

**Les recettes d'investissement** devraient être équivalentes à celles de 2023.

En effet, le CCAS devrait percevoir 3 317 € de FCTVA en 2024.

Le CCAS n'envisage pas de recourir à l'emprunt.

### ❖ **Des dépenses prévisionnelles accrues**

**Les charges de fonctionnement** devraient augmenter en 2024 et avoisiner 2 022 K€.

**Les dépenses à caractère général** devraient être globalement équivalentes. L'inflation persistante impactera le prix des services, de l'alimentation et des fournitures. Néanmoins, ils devraient être compensés par une baisse du coût des dépenses énergétiques.

**Les dépenses prévisionnelles de personnel** seront le plus impactées en 2024. Elles représenteront environ 1 616 K€, soit 79,9 % des dépenses réelles de fonctionnement du CCAS. La hausse s'explique principalement par la mutation de trois agents de la ville au CCAS, technicité (GVT), la revalorisation des grilles indiciaires et les évolutions de carrière.

Les **autres charges** comprennent notamment les subventions versées aux associations, les charges de fonctionnement de l'épicerie solidaire et de la téléassistance, les bons alimentaires, les bons vacances et les secours divers. Aucune évolution n'est envisagée sur ce chapitre en 2024.

Les **charges exceptionnelles** seront semblables.

En **investissement**, le Centre Communal d'Action Sociale va acquérir diverses immobilisations : une structure de jeux pour le multi accueil, du mobilier et divers matériels pour chaque structure. Le budget prévisionnel devrait avoisiner les 18 K€.

## **B. Les projets du CCAS**

### **1. Un projet pluriannuel : enrichir l'offre de placements de la petite enfance avec la création d'un pôle enfance**

Dès 2014, la commune s'est engagée auprès de la Métropole du Grand Nancy, de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain, du département et des bailleurs sociaux dans le projet de rénovation du quartier des Provinces. Ainsi, la convention pluriannuelle de renouvellement a été signée entre les différents protagonistes.

La première opération du programme de rénovation urbaine du quartier des Provinces dédié à l'aménagement extérieur de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre a été finalisée en 2021.

La deuxième opération communale est dédiée à la **construction du pôle enfance**. C'est l'un des projets phare du programme. Il a vocation à être le symbole de la transformation du quartier et de sa nouvelle attractivité. En donnant un nouveau cadre d'apprentissage aux élèves, en adossant à cette école un nouveau multi-accueil facilitant le parcours des enfants et des familles, et enfin en continuant de s'appuyer sur le dispositif de réussite éducative de la commune, l'objectif est bien de promouvoir l'égalité des chances.

Les travaux se poursuivront, l'enveloppe budgétaire allouée devrait avoisiner les 6 900 K€.

Parallèlement à cette opération, les travaux du **projet d'extension/réhabilitation du gymnase de l'Europe**, pour le transformer en véritable Pôle sportif et de loisirs, débuteront. Il s'agit de recentrer les activités sportives (création d'un nouveau dojo à proximité du gymnase de l'Europe) et la salle polyvalente du quartier (actuelle salle Colin) au sein d'un même espace et d'améliorer la qualité des infrastructures.

L'enveloppe prévisionnelle en 2024 devrait s'élever à 4 500 K€.

### **2. Une prise en compte de toutes les générations**

#### **Laxou, Ville amie des enfants et des aînés**

L'enfant est au cœur de l'action politique de la commune. Le CMEJ poursuivra ses actions de sensibilisation au vivre **ensemble**. **Le travail engagé depuis plusieurs années sur le thème de la laïcité sera pérennisé**, avec notamment la réalisation d'une bande dessinée. Une réflexion sur la place des jeunes dans la société sera menée et des actions seront proposées pour les parents tels que des rencontres thématiques (les violences éducatives...).

Pour les seniors, le travail engagé en 2023 sera poursuivi avec comme objectif l'obtention du label Ville Amie des aînés. Il conviendra de recueillir la parole des aînés sur leurs besoins, de faciliter leur vie quotidienne à travers différentes actions : des temps et des lieux de rencontres entre seniors, des actions culturelles... Des actions intergénérationnelles seront développées, et notamment dans le cadre culturel.

La municipalité souhaite poursuivre la participation démocratique des enfants et des seniors grâce au conseil municipal des enfants et au conseil des aînés. Relais de ses concitoyens, ces instances pourront être également force de propositions auprès des élus, en faisant remonter ou en diffusant toute information utile concernant la vie locale, en faisant connaître les besoins et les souhaits des enfants et des aînés.

### **3. Un accompagnement des laxoviens**

#### **Des services publics de proximité : « France Services »**

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services ont ouvert sur le territoire français. L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Très attachée à l'accompagnement des laxoviens, la commune a rejoint le réseau de proximité en 2022. Basé au CCAS, le guichet unique de proximité permet de faciliter les démarches administratives des citoyens. « France Services » sera pérennisée en 2024.

#### **Un accompagnement à la parentalité**

Dans le cadre de l'accompagnement à la fonction parentale, les services guident les Laxoviens dans leur rôle de parents en développant leurs compétences et leur savoir-faire. Des actions spécifiques seront proposées : la péri natalité...

### **4. Poursuivre sa politique sociale pour répondre aux besoins de sa population**

Le CCAS souhaite maintenir et développer les différentes actions mises en place pour accompagner les familles et personnes vulnérables. Il s'agit de développer et accentuer l'accompagnement social des bénéficiaires par un suivi régulier. L'objectif est de travailler avec le public sur les solutions à mettre en œuvre pour sortir de la précarité ou réduire cette précarité.

Des partenariats vont être initiés avec des institutions médico/sociales afin d'être au plus près des préoccupations du public : les Maisons des solidarités du département, France Travail, ainsi que les associations...

Des subventions aux associations caritatives (l'association des Restos du Cœur) et de la petite enfance sont attribuées.

Des aides diverses seront pérennisées : aides alimentaires et secours financiers, aides facultatives du CTASF, l'épicerie solidaire, accompagnement social. Des rendez-vous personnalisés sur la gestion du budget seront proposés en lien avec l'UDAF 54.

Pour les personnes âgées, des services et actions seront pérennisés : la téléassistance, l'accompagnement aux courses, la distribution de tickets de bus, des manifestations thématiques ou festives comme le spectacle de fin d'année, la semaine Bleue, des sorties culturelles, des séances de cinéma, l'organisation de barbecue et la distribution des colis de Noël pour les laxoviens de plus de 70 ans.

La lutte contre l'isolement des seniors sera amplifiée. Le dispositif « Faisons Causette » sera proposé dans le cadre de l'adhésion à la charte MONALISA (Mobilisation nationale de lutte contre l'isolement des âgées). S'inscrivant dans la lutte contre l'isolement des seniors, cette action consiste à partager des moments de convivialité, via des appels téléphoniques ou des visites à domicile, avec un bénévole formé.

Les actions à destination de la jeunesse seront également engagées : attribution de bons vacances, aide à la garderie périscolaire, à la cantine et surtout actions dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative (parentalité, accompagnement social et éducatif des familles) ...

Le CCAS poursuivra sa politique sociale à destination de la petite enfance : différents modes de garde municipaux diversifiés, travail sur la parentalité.

## **5. Développer des projets dédiés à l'enfance**

Aujourd'hui en France les objectifs pédagogiques débutent véritablement à l'âge de 3 ans, avec l'entrée en maternelle, pour autant, le moment où les enfants peuvent acquérir des compétences et où ils sont le plus réceptif, a lieu vers 1 an. Beaucoup de choses se jouent donc à cet âge (acquisition du langage, du vocabulaire, gestion des émotions, relations sociales...). Il est donc primordial de réfléchir sur les contenus pédagogiques dans nos structures petite enfance mais aussi dans nos ALSH et de créer une véritable continuité éducative entre les différents temps de l'enfant. L'Organisation de Coopération et de Développement Economique recommande de créer beaucoup plus de passerelles entre les structures petites Enfance et la maternelle. C'est le sens des classes communes, EAJE/Ecole, qui existeront dans la nouvelle structure du pôle enfance.

Aujourd'hui la France est très inégalitaire en termes d'éducation et plus particulièrement pour les enfants les plus défavorisés. Le fonctionnement actuel ne permet pas de réduire efficacement les inégalités sociales. (Étude PISA). Les enfants défavorisés sont aujourd'hui minoritaires dans les structures petites enfance, alors que ce sont ceux-ci qui tirent le maximum de profits de ces accueils de qualité. En effet, plus on accède tôt à une structure collective, plus les résultats sont bons à 15 ans. (Etude PISA). Il nous faut donc travailler sur cet aspect et mettre en confiance les familles les plus vulnérables afin qu'ils fréquentent les structures petites enfance. Les premières années de la vie jettent les bases de ce que seront le développement des compétences, le bien-être et l'apprentissage futurs

A Laxou, nous avons l'opportunité, avec la création du nouveau pôle enfance, qui conjuguera un groupe scolaire et un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant d'être pilote, expérimental et avant-gardiste dans le système éducatif dès la petite enfance. La réduction des inégalités sociales, à partir de la petite enfance, est un objectif prioritaire.

La coéducation entre les structures petite enfance, l'école et les parents va devenir une réalité afin de mettre l'enfant au cœur de nos préoccupations. La qualité de nos accueils au sein de nos structures petite enfance doit nous permettre de prouver que la réduction des inégalités sociales est possible.

Un travail d'accompagnement à la fonction parentale complètera le dispositif. Il permettra d'apporter des outils éducatifs aux parents. Un lieu d'Accueil Enfants Parents pourrait permettre de développer et de concrétiser le projet « devenir parents en toute confiance ».

L'accompagnement à la fonction parental est un axe prioritaire avec la mise en place d'actions dans le cadre du DRE mais aussi au sein de la ludothèque. Apporter des outils aux parents dès la conception de l'enfant et jusqu'aux premières années de la vie fait partie des missions du CCAS et du DRE. Des actions parentalité seront donc développées, café parents, prévention des Violences Educatives Ordinaires, amélioration du passage des EAJE vers l'école, actions culturelles à partir de l'outil photo, à travers l'écrit.

## **6. Soutenir la population en difficulté**

Le CCAS est un interlocuteur privilégié pour répondre en urgence aux nombreuses sollicitations de la population vulnérable de la commune.

Des services proposés par le CCAS permettent de faire face à la perte d'autonomie des seniors : la téléassistance, l'aide aux courses, des tickets de bus à tarif privilégié.

Des aides facultatives attribuées par la Commission permanente apportent une réponse en urgence aux besoins alimentaires ou de secours (paiement de factures) des habitants qui se trouvent dans des situations de précarité et de pauvreté. Pour compléter ce dispositif, un partenariat par conventionnement avec le CCAS de Maxéville, permet aux usagers laxoviens du Champ-le-Bœuf de bénéficier des services et de la distribution d'aide alimentaire par le biais de l'épicerie solidaire de ce quartier. Ces interventions d'urgence se conjuguent avec l'aide distribuée par les Restos du Cœur et de l'association Si l'on se Parlait.

L'accompagnement social des usagers mis en place au CCAS vise à aider les personnes en difficultés à résoudre les problèmes générés par des situations d'exclusions, et à établir avec elles une relation d'écoute, de soutien, de conseil et d'entraide dans une relation de solidarité, de réciprocité et d'engagement de part et d'autre. L'objectif est de faire avec l'utilisateur, de le rendre acteur, autonome et de lui redonner confiance en ses capacités.

Près de 400 seniors sont inscrits sur le Registre des personnes vulnérables et peuvent être contactés individuellement dans le cadre de leur inscription au Plan d'alerte et d'urgence en cas de canicule ou de grand froid.

Toutes ces actions seront pérennisées en 2024.

## Conclusion

---

Bien que la persistance de la crise économique et de l'inflation en 2023 ait eu des répercussions à l'échelle locale, la commune a su garder le cap grâce à sa bonne santé financière.

Pour 2024, les prévisions macroéconomiques ne sont pas favorables : reprise de l'économie mondiale lente et inégale, stagnation du PIB autour de 2,9%, inflation mondiale persistante évaluée à 5,8%. La préparation budgétaire a été un exercice complexe, particulièrement dans un contexte d'engagement de la commune dans des projets structurants et ambitieux. Les prévisions restent prudentes.

Le CCAS projette de contenir pour 2024 ses dépenses de fonctionnement autant que faire se peut, et tout en maintenant la perception équitable et suffisante de recettes.

Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre.